

**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**Distr. générale
14 juin 2021Français
Original : anglais**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**En ligne, 1^{er}–5 novembre 2021*

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

Programme de travail et budget**Programme de travail et budget : projets de budgets
opérationnels pour les deux scénarios de financement
pour l'exercice biennal 2022–2023****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. La période 2022–2023 correspond au troisième exercice biennal du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure. Dans sa décision MC-3/12, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, rappelant sa décision MC-1/15, a prié la Secrétaire exécutive d'établir un budget pour l'exercice biennal 2022–2023, qu'elle examinerait à sa quatrième réunion en 2021, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sous-tendant ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive. La Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de présenter deux scénarios, le premier maintenant le budget opérationnel à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale (scénario à croissance nominale zéro) et le deuxième faisant apparaître les modifications qu'il faudrait apporter à ce scénario pour répondre aux besoins prévus ainsi que les coûts ou économies y afférents, sans dépasser une augmentation de 5 % par rapport au budget de la période 2020–2021 en valeur nominale (« scénario avec 5 % d'augmentation »).

2. Lorsqu'il s'est réuni le 14 avril 2021, le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a décidé, en raison de la pandémie déclenchée par la maladie à coronavirus (COVID-19) et des restrictions imposées aux voyages et aux rassemblements en conséquence, que la réunion de la Conférence des Parties initialement prévue pour novembre 2021 se déroulerait en deux parties : un segment en ligne, du 1^{er} au 5 novembre 2021, et un segment en présentiel au premier trimestre de l'année 2022, dont les dates seraient arrêtées par la Conférence des Parties durant le segment en ligne.

3. Durant le segment en ligne, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et approuver le budget et programme de travail complets de l'année 2022. Le budget devra être adopté au cours du segment en ligne afin que les Parties puissent en principe être avisées en 2021 du montant de leur contribution pour 2022, et donc avant la date buttoir pour le paiement des contributions stipulée dans les Règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure et de ses organes subsidiaires, ainsi que les dispositions financières régissant le

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure est provisoirement convoquée en présentiel à Bali (Indonésie) au premier trimestre de l'année 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

fonctionnement du secrétariat. De plus, ce qui est plus important, l'adoption du budget garantira la mise en œuvre sans heurt de la Convention et le fonctionnement de son secrétariat.

4. Durant le segment en ligne, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner et approuver les éléments du projet de budget pour 2023. Toutefois, elle n'examinera que le programme de travail et budget pour 2023 et approuvera le budget pour 2023 ; elle n'examinera et n'approuvera donc le budget intégral pour la période biennale 2022–2023 que durant le segment en présentiel de sa quatrième réunion, dès qu'elle pourra prendre en compte toute décision de fond supplémentaire ayant des incidences budgétaires qu'elle pourrait souhaiter prendre durant son segment en présentiel.

5. En conséquence, la présente note sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 expose les projets de budgets pour les années 2022 et 2023. La section II, relative à la mise en œuvre, donne un aperçu de la proposition et comprend la présentation des budgets-programmes pour les deux scénarios demandés, indiquant les différences entre le scénario avec 5 % d'augmentation et le scénario à croissance nominale zéro, ainsi que les changements qu'il est proposé d'apporter au budget approuvé pour l'exercice biennal 2021–2022. Elle présente également le solde de trésorerie projeté et les coûts supplémentaires associés à la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments. La section III indique la mesure proposée à la Conférence des Parties.

6. L'annexe I à la présente note énonce un projet de décision concernant le programme de travail et budget pour 2022 et les éléments possible du programme de travail et budget pour 2023.

7. L'annexe II présente deux scénarios pour le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 par rapport au budget approuvé pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour 2020–2021 (tableau 1), les scénarios budgétaires pour 2022 pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées (tableau 2), un aperçu du montant des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023 (tableau 3), une projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2021 (tableau 4) et le montant estimatif des coûts supplémentaires associés à la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments (tableau 5).

8. L'annexe III contient le barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023, pour les deux scénarios budgétaires (tableau 6), ainsi qu'un aperçu du barème indicatif des quotes-parts pour les contributions pour les deux scénarios pour 2022 seulement (tableau 7). L'annexe IV présente des données générales concernant les tableaux d'effectifs pour les deux scénarios budgétaires pour l'exercice biennal 2022–2023 pour toutes les sources de financement, y compris un tableau montrant les tableaux d'effectifs proposés pour les deux scénarios par rapport aux tableaux d'effectifs approuvés pour l'exercice biennal 2020–2021 (tableau 8).

9. Le présent document devrait être lu en regard des fiches descriptives des activités inscrites au budget présentant le détail des projets de budgets pour l'exercice biennal 2022–2023 (UNEP/MC/COP.4/INF/22) et du document d'information relatif aux questions financières (UNEP/MC/COP.4/INF/21). De plus, des informations sur les activités du secrétariat se trouvent dans la note du secrétariat sur les progrès de la mise en œuvre du programme de travail de l'exercice biennal 2020-2021 (UNEP/MC/COP.4/19) ainsi que dans le rapport sur la coopération et la coordination internationales (UNEP/MC/COP.4/23).

10. Tous les montants sont en dollars des États-Unis, sans indication contraire.

II. Mise en œuvre

A. Aperçu du projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023

11. En application de la décision MC-1/15, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé trois fonds d'affectation spéciale à l'appui des travaux de la Convention :

a) Le Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure, qui expire le 31 décembre 2035 ;

b) Le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure, qui expire le 31 décembre 2035 ;

c) Le Fonds d'affectation spéciale particulier à l'appui du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. Le Programme international spécifique est limité dans le temps et il expirera le 31 décembre 2028.

12. Dans sa décision MC-3/12, la Conférence des Parties a approuvé le budget du Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2020–2021 (7 579 959 dollars), quasiment inchangé par rapport au budget de l'exercice biennal 2018–2019 (7 759 597 dollars). Elle a également adopté un barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2020–2021 et autorisé la Secrétaire exécutive à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention est entrée en vigueur avant le 1^{er} janvier 2020. Elle a également prié les Parties et invité les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées et au Fonds d'affectation spéciale particulier.

13. Comme indiqué au paragraphe 1 de la présente note, la Conférence des Parties a, dans la même décision, prié la Secrétaire exécutive de présenter deux scénarios pour les budgets et le programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023.

14. Le programme de travail du secrétariat de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2022–2023 s'articule en 16 activités relevant de sept rubriques fonctionnelles. Les activités proposées sont essentiellement une continuation des activités entreprises au cours de l'exercice biennal 2020–2021 et tiennent compte des travaux accomplis, des futurs besoins et des prochaines échéances et cibles concernant la mise en œuvre de la Convention. La plupart des activités ont conservé le titre qu'elles avaient pour l'exercice biennal 2020–2021 ; une activité, concernant la stratégie numérique, a été ajoutée pour mieux refléter les activités menées par le secrétariat en réponse à la pandémie de COVID-19 et en prévision de l'importance accrue de la transformation numérique dans les travaux internationaux sur l'environnement et au sein du secrétariat.

15. La liste des activités proposées dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023 figure au tableau 1 de l'annexe II de la présente note. Le document d'information paru sous la cote UNEP/MC/COP.4/INF/22 contient des fiches descriptives sur les activités inscrites au budget et des renseignements supplémentaires sur chacune de ces activités, ainsi que des informations sur les documents des réunions, les mandats et autres détails propres à chaque activité, y compris le contexte et la justification, les résultats escomptés, les indicateurs de succès, les moyens de vérification, les partenaires, les ressources approuvées pour 2020–2021 et les ressources nécessaires pour 2022–2023.

B. Présentation des budgets-programmes pour les deux scénarios

16. Conformément au système de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les activités qui forment le programme de travail servent de base à l'établissement du budget. Le projet de programme de travail et de budget pour la Convention de Minamata sur le mercure correspondant aux 16 activités proposées pour l'exercice biennal 2022–2023 est présenté sous les sept rubriques fonctionnelles dont elles relèvent (voir l'annexe II de la présente note).

17. En application de la décision MC-3/12, le secrétariat a préparé deux scénarios budgétaires, l'un à croissance nominale zéro et l'autre avec 5 % d'augmentation. Les deux scénarios indiquent les changements à apporter par rapport au précédent exercice biennal pour répondre à la plupart des besoins estimatifs projetés associés à l'exécution du programme de travail et à l'exercice satisfaisant du mandat du secrétariat. Le scénario avec 5 % d'augmentation est plus proche des besoins réels. Dans ce scénario, les activités essentielles ont été priorisées en vue d'un financement du Fonds général d'affectation spéciale pour 2022 et, autant que possible, pour 2023.

18. Les activités financées à l'aide du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ne seront entreprises que sous réserve des ressources disponibles à cette fin.

19. Les deux scénarios budgétaires sont présentés ci-dessous. Des détails figurent dans les fiches descriptives des activités inscrites au budget (UNEP/MC/COP.4/INF/22) et dans l'annexe II.

20. Pour le budget de l'exercice biennal 2020–2021, les Parties étaient prêtes à accepter une augmentation par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2018–2019 ; toutefois, le budget final a tenu compte de la décision de ne pas entreprendre de travaux sur l'évaluation de l'efficacité pendant l'exercice biennal en cours, supprimant un montant substantiel (525 000 dollars) du budget final proposé et entraînant un budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021 inférieur de 179 639 dollars au budget de l'exercice biennal 2018–2019, dépenses d'appui au programme comprises.

21. Pour l'exercice biennal 2022–2023, le plafond de 5 % imposé à l'augmentation du budget dans le second scénario fait qu'il a été très difficile pour le secrétariat de se pencher suffisamment longtemps et avec attention sur les futurs besoins. Il a été encore plus difficile de produire un scénario à croissance nominale zéro, étant donné que les coûts standards utilisés pour le calcul des traitements aux fins de l'établissement du budget et estimés de manière à refléter avec exactitude les dépenses à encourir entraînent une augmentation de 17,78 % des dépenses de personnel par rapport aux coûts standards utilisés pour le calcul des traitements de l'exercice biennal 2020–2021 pour le personnel du secrétariat de la Convention de Minamata.

22. Les chiffres indiqués dans cette section ne comprennent pas les dépenses d'appui au programme, qui représentent généralement 13 % des dépenses inscrites au budget.

23. Les scénarios budgétaires ont été conçus de manière à inclure les besoins prévus pour l'année 2022, afin que la Conférence des Parties puisse adopter le budget pour 2022 lors du segment en ligne de sa quatrième réunion puis examiner et, si nécessaire, actualiser et finaliser le budget pour 2023 lors du segment en présentiel de la réunion, après avoir finalisé les autres décisions sur les questions de fond.

Scénario avec augmentation de 5 %

24. Le scénario avec augmentation de 5 % a été établi de manière à inscrire au budget les éléments du programme de travail qui sont essentiels pour mener à bien les activités relevant de la Convention. Ces éléments sont les mêmes que ceux du budget de l'exercice biennal 2020–2021, avec une modification de certaines activités de base pour permettre aux mandats et besoins des Parties d'être financés à l'aide du Fonds général d'affectation spéciale. Si la plupart des coûts ont pu faire l'objet d'estimations, en revanche le coût des travaux sur la prochaine évaluation de l'efficacité est hypothétique. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties devrait décider de la poursuite des travaux sur l'évaluation de l'efficacité de la Convention en application de l'article 22 ; toutefois, la portée et la nature véritable de ces travaux sont difficiles à définir à ce stade. Dans le scénario avec 5 % d'augmentation, un montant a néanmoins été alloué pour des travaux qui seront faits en 2022, étant entendu que la Conférence des Parties décidera d'un budget complet pour l'efficacité de l'évaluation lors du segment en présentiel de sa quatrième réunion. En prenant en compte les activités de base supplémentaires proposées dans le scénario avec 5 % d'augmentation, le montant total du budget pour l'exercice biennal 2022–2023, avant les dépenses d'appui au programme, est de 7 043 325 dollars, soit 335 397 dollars de plus que le budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021, correspondant à 2 981 258 dollars pour 2022 et 4 062 067 dollars pour 2023.

25. Le scénario avec 5 % d'augmentation n'entraîne aucune économie par rapport au scénario à croissance nominale zéro. Les changements sont indiqués ci-dessous.

Coûts supplémentaires par rapport au scénario à croissance nominale zéro

26. Les coûts supplémentaires par rapport au scénario à croissance nominale zéro, d'un montant total de 6 707 928 dollars avant les dépenses d'appui au programme (2 710 861 dollars pour 2022 et 3 997 067 dollars pour 2023) sont liés aux deux activités suivantes :

a) Activité 6 : au titre de l'évaluation de l'efficacité, un montant supplémentaire de 110 000 dollars (45 000 dollars pour 2022) a été alloué au Fonds général d'affectation spéciale pour couvrir le coût d'une réunion d'un comité d'évaluation de l'efficacité comprenant les frais de voyage des participants en 2022 et 2023, et la traduction du rapport, étant entendu que la Conférence des Parties établira ce comité lors du segment en présentiel de sa quatrième réunion. De surcroît, une somme forfaitaire de 220 000 dollars a été ajoutée pour 2022 pour des travaux scientifiques préparatoires et des rapports, afin de couvrir le coût des réunions et la préparation d'un rapport supplémentaire. Cette somme forfaitaire a été fixée au niveau du montant annuel proposé pour des activités analogues dans le budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;

b) Activité 12 : au titre de la coopération internationale au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, un montant supplémentaire (5 397 dollars) est prévu pour augmenter le montant total disponible pour les initiatives en cours et nouvelles visant la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

27. Le scénario avec 5 % d'augmentation contient des diminutions et des augmentations par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021, indiquées ci-après.

Diminutions par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021

28. Le scénario avec 5 % d'augmentation accuse les diminutions suivantes par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021 :

- a) Activité 1 : une diminution (100 000 dollars) liée à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, en supposant qu'aucun coût ne sera encouru au titre de réunions d'un quelconque groupe d'experts intersessions spécial qui serait mandaté par la Conférence des Parties, autre que les coûts déjà couverts au titre d'autres activités ;
- b) Activité 3 : une diminution (8 000 dollars) du coût des travaux spécifiques identifiés par le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, essentiellement pour s'en tenir au plafond de 5 % de l'augmentation du budget ;
- c) Activité 5 : une diminution (120 000 dollars), aucune ressource du Fonds général d'affectation spéciale n'ayant été allouée pour l'apport d'un soutien scientifique aux Parties. Cette diminution est imputable à la fin des travaux sur les codes douaniers, les déchets de mercure et les sites contaminés ;
- d) Activité 6 : une diminution (10 000 dollars) du montant proposé pour l'évaluation de l'efficacité par rapport à l'exercice biennal précédent ;
- e) Activité 9 : une diminution (71 000 dollars) au titre des communications ; il ne s'agit pas, toutefois, d'une diminution réelle car ce montant a été réalloué à une nouvelle activité (activité 10) relative à la stratégie numérique (voir l'augmentation correspondante au paragraphe 29 c) ci-dessous).

Augmentations par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021

29. Le scénario avec 5 % d'augmentation accuse les augmentations suivantes par rapport au budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021 :

- a) Activité 7 : un montant supplémentaire (33 500 dollars) est prévu pour l'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention de Minamata afin d'appuyer diverses activités relatives à l'élaboration de rapports spécialisés. Les coûts sont répartis également entre 2022 et 2023 ;
- b) Activité 8 : un montant supplémentaire (5 000 dollars) est prévu pour les publications, y compris les publications en ligne, afin de répondre aux besoins généraux de matériels d'information. Les coûts sont répartis également entre 2022 et 2023 ;
- c) Activité 10 : un montant (70 000 dollars) a été alloué à la nouvelle stratégie numérique proposée. Ce montant a notamment pour buts d'entretenir et d'améliorer le site Web, y compris les relations sémantiques et la classification du contenu, l'optimisation du moteur de recherche et la création d'un dépôt numérique des publications. Ce type d'activité était auparavant inscrit à la rubrique des communications ;
- d) Activité 11 : l'augmentation prévue à ce titre (400 139 dollars) découle essentiellement d'une augmentation des coûts standards utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour inscrire au budget tous les postes (321 349 dollars) et reflète le montant estimatif des dépenses de personnel effectives sur la base des tableaux d'effectifs actuels. Cette augmentation couvre également le reclassement à G-5 de deux postes d'Assistant de gestion de programmes de la classe G-4, sans augmentation de coût, et le reclassement à P-4 d'un Administrateur de programme et juriste de la classe P-3, qui entraîne une augmentation de 80 388 dollars pour l'exercice biennal. De plus, elle comprend une partie du coût de la prolongation pour deux ans du poste P-3 d'Administrateur de programme chargé de l'établissement des rapports et de l'évaluation de l'efficacité, correspondant à 8,5 mois de travail jusqu'au 31 décembre 2023 (138 402 dollars). Ces augmentations sont en partie compensées par une diminution (140 000 dollars) au titre des frais de voyage du personnel sur la base de l'hypothèse selon laquelle plusieurs réunions continueront de se tenir virtuellement au cours de l'exercice biennal 2022–2023 ;
- e) Activité 12 : le secrétariat propose de mettre de côté un montant (11 258 dollars) pour 2022 au titre de la coopération et de la coordination internationales au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, activité qui n'était pas inscrite au budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;
- f) Activité 13 : un montant supplémentaire (47 000 dollars) a été ajouté au titre des ressources financières et du mécanisme de financement pour l'examen du mécanisme de financement prévu en 2022, la création d'une base de données sur les projets avec visualisation et la réalisation d'une analyse d'impact, activité qui n'était pas inscrite au budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;
- g) Activité 15 : une augmentation (60 000 dollars) au titre de l'entretien des locaux de bureau et des services connexes a été prévue par le secrétariat pour couvrir l'augmentation du coût des services communs reversé à l'Office des Nations Unies à Genève, l'augmentation du coût des licences

du progiciel UMOJA¹, le coût de l'entretien et de la sécurité des locaux de bureau supplémentaires requis pour accueillir toute l'équipe de la Convention de Minamata et assurer la prestation des services d'achats par le PNUE. Les coûts sont répartis également entre 2022 et 2023 ;

h) Activité 16 : une augmentation (17 500 dollars) est prévue au titre des services des technologies de l'information pour couvrir le coût de la fourniture de ces services à tout le personnel de la Convention de Minamata et la location des ordinateurs portables nécessaires, en partie pour stabiliser le montant des dépenses annuelles à cette rubrique. Les coûts sont également répartis entre 2022 et 2023.

C. Budget supplémentaire pour l'organisation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments et projection du solde de trésorerie

30. La tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments entraînera un coût supplémentaire estimé à 222 158 dollars, y compris les dépenses d'appui au programme, pour couvrir les services de conférence supplémentaires et la logistique, l'interprétation et les documents de la réunion (dont un rapport) et la capacité d'appoint additionnelle nécessaire. Des détails se trouvent dans l'annexe II, au tableau 5. Ces coûts supplémentaires, encourus en 2022, ne figurent dans aucun des deux scénarios budgétaires présentés.

31. Il est proposé que 50 % de ces coûts supplémentaires (111 079 dollars) soient couverts par les contributions des Parties en 2022 en plus de celles requises pour couvrir le budget avec 5 % d'augmentation ou le budget à croissance nominale zéro présentés dans l'annexe II (tableaux 1 et 2). Cette proposition a été prise en compte dans le barème indicatif des quotes-parts pour les contributions présenté dans l'annexe III (tableau 6).

32. Il est proposé que les 50 % qui restent (111 079 dollars) soient couverts par le solde de trésorerie existant, qui devrait atteindre 157 413 dollars au 31 décembre 2021. Des détails se trouvent dans l'annexe II (tableau 4). Ils indiquent le solde de trésorerie au début de l'année 2021, le montant estimatif des recettes en espèces correspondant à 80 % des contributions (selon les tendances passées), le montant estimatif des dépenses pour 2021 et les fonds préaffectés de l'exercice biennal 2020–2021 pour un contrat de deux ans d'un poste d'Administrateur de programme (P-3) approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième réunion et pour l'élaboration d'un rapport sur les échanges commerciaux, dont la préparation se poursuivra en 2022 pour l'aligner sur les travaux au titre de l'évaluation de l'efficacité. Ces deux engagements pris pendant l'exercice biennal 2020–2021 ont été pris en compte pour présenter le solde de trésorerie projeté (voir l'annexe II, tableau 4). La Conférence des Parties est invitée à approuver, lors de son segment en ligne, que ces engagements soient reportés sur l'exercice biennal 2022–2023.

33. Aucune économie majeure n'est attendue pour l'exercice biennal 2020–2021 puisqu'aucune réunion majeure prévue au cours de cet exercice ne devrait être annulée ou reportée. Par ailleurs, les économies réalisées sur les frais de voyage du personnel du secrétariat ont été compensées par l'augmentation des traitements, y compris pour la relocalisation des nouveaux membres du personnel, entraînant un dépassement projeté d'environ 134 000 dollars au titre de la rémunération du personnel et des coûts y afférents en 2021, ainsi qu'un montant de 74 000 dollars alloué aux experts et aux consultants chargés d'aider le secrétariat à s'adapter aux travaux en ligne et un montant de 60 000 dollars au titre d'un remplacement pour congé de maternité durant l'exercice biennal 2020–2021.

34. Pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat devra dépenser davantage en 2021 en raison de la tenue de segments en ligne et en présentiel ; par conséquent, aucune économie n'est prévue en 2021. Les fonds engagés seront dépensés au plus tard pour le segment en présentiel en 2022, en même temps que le montant supplémentaire (222 158 dollars) nécessaire à la tenue de la réunion en deux parties.

35. La recommandation du secrétariat tendant à ne pas financer la totalité du montant supplémentaire à partir des économies réalisées en 2020–2021 vise à assurer un solde de trésorerie suffisant et donc la poursuite des opérations dans les années à venir. Une situation financière saine à l'avenir et des liquidités suffisantes dépendront également du versement en temps utile des contributions et du règlement des arriérés de contributions par les Parties. Des détails se trouvent dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/21, qui contient des informations relatives aux questions financières.

¹ Umoja est le progiciel de gestion intégré introduit en 2015 à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

D. Coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à l'occasion de la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata

36. Le secrétariat de la Convention de Minamata et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont pris diverses mesures pour donner suite à la décision MC-3/11 relative au renforcement de la coopération entre les deux secrétariats.

37. Des informations sur le renforcement de la coopération entre les deux secrétariats, et en particulier entre les groupes de travail inter-secrétariats établis comme suite à la décision MC-3/11 figurent dans le document UNEP/MC/COP.4/20.

38. Le secrétariat de la Convention de Minamata a continué de fonctionner sur la base du partage des services et de se procurer les services pertinents auprès du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur la base du recouvrement des coûts, notamment les services nécessaires à l'organisation des segments en ligne et en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Les services fournis seront analogues à ceux fournis pour la troisième réunion de la Conférence des Parties (inscription des participants, gestion de la documentation pendant la session, et technologies de l'information). Alors que la présente note était en cours de rédaction, les deux secrétariats avaient bien progressé vers la conclusion d'un accord spécifiant les services à fournir et le devis connexe.

39. Cet arrangement stable sera nécessaire aux futures réunions de la Conférence des Parties ; par conséquent, le même montant a été inscrit au budget au titre de l'activité relative à la cinquième réunion de la Conférence des Parties sous la rubrique « capacité d'appoint nécessaire ».

E. Réflexions supplémentaires de la Secrétaire exécutive sur les futurs besoins

40. La présente section expose les réflexions supplémentaires de la Secrétaire exécutive sur les besoins futurs et prochains de ressources pour la Convention et le secrétariat, par-delà le projet de budget proposé pour l'exercice biennal 2022–2023, dans le but de faire part aux Parties de ces considérations et de faciliter l'examen et la planification en temps utile des futures activités. La Conférence des Parties est invitée à prendre note de ces informations et à s'en servir comme elle le jugera bon.

41. Durant l'exercice biennal 2020–2021, le secrétariat a fini de recruter du personnel pour pourvoir les postes vacants. L'équipe du secrétariat de la Convention de Minamata est actuellement composée de 10 administrateurs, dont un administrateur auxiliaire, et de 5 agents des services généraux. Deux agents des services généraux apportent leur assistance pour les questions administratives et financières et un assistant d'information publique appuie les activités en matière de communications, gestion des connaissances et sensibilisation du public. Les deux autres agents des services généraux s'acquittent d'un petit nombre de tâches prioritaires pour jusqu'à sept administrateurs, dont la Secrétaire exécutive. Cette situation fait que les administrateurs doivent consacrer une partie importante de leur temps à des tâches d'ordre général et administratif aux dépens de leurs principaux travaux de fond. L'ajout d'agents des services généraux apporterait une assistance bien nécessaire à leurs collègues du secrétariat, leur permettant de fournir de meilleurs services, y compris un soutien aux réunions en ligne dans de meilleurs délais.

42. Le secrétariat a commencé de saisir les opportunités de transformation numérique de ses données, processus et modalités de travail. Ceci comprend la création d'un nouveau site Web à base de données, un système complet de communication des données à l'usage des Parties et l'organisation de travaux intersessions en ligne pour la Convention. La stratégie en matière de données² mise en place par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies définit une vision pour la modernisation et l'actualisation des modalités de travail. En réponse, la stratégie à moyen terme du PNUE (2022–2025) comprend un nouveau sous-programme dédié aux « transformations numériques » soutenant l'exploitation des données et la transformation numérique pour lutter contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la pollution. Les efforts déployés tant par le Secrétaire général que par le PNUE ont pour but de créer une capacité interne de numérisation et d'améliorer les connaissances numériques du personnel comme moyen de mieux servir les États membres. Les solutions numériques pourraient aussi être mieux mises au service de la Convention de Minamata, non seulement pour les communications, la sensibilisation, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités, mais aussi pour faciliter l'application et le respect des dispositions de la Convention et

² <https://www.un.org/en/content/datastrategy/index.shtml>.

en améliorer l'efficacité globale. Les connaissances techniques du secrétariat devraient se développer avec le temps, parallèlement au besoin de mettre au point et d'appliquer des outils et processus électroniques. Plusieurs autres secrétariats de conventions ont entrepris de jeter les bases d'approches électroniques pour les notifications et les documents de mouvement, et la Convention de Minamata devrait bientôt avoir des besoins analogues. Des connaissances techniques internes pour les opérations quotidiennes, y compris pour l'entretien de ces outils et processus et pour les relier au site Web de la Convention selon que de besoin vont devenir indispensables.

43. Notant la décision prise par la Conférence des Parties à sa troisième réunion de retenir le même niveau d'effectifs pour le Programme international spécifique, le secrétariat a travaillé avec diligence pour répondre aux besoins et aux attentes des Parties concernant ce programme. En recrutant en 2020 un Administrateur de programme chargé du renforcement des capacités et de l'assistance technique (un poste unique partagé entre le Programme international spécifique et les travaux du secrétariat en matière de renforcement des capacités) et en utilisant stratégiquement les compétences de gestion, techniques, administratives, juridiques et autres du personnel, complétées par l'appui ciblé d'un consultant, le secrétariat a pu maintenir à un haut niveau son soutien à la gestion et à l'administration du Programme international spécifique et renforcer l'association des parties gouvernementales intéressées, des donateurs et des partenaires. Trois séries de demandes ont été examinées et le secrétariat administrera environ 25 projets au cours de l'exercice biennal 2022–2023 ; ce nombre augmentera probablement avec les futures séries de demandes et au-delà, à mesure que les premiers projets viendront à terme et qu'ils devront être évalués et clôturés. Les Parties devront envisager une allocation de ressources appropriée à un moment ou à un autre, si elles souhaitent maintenir une gestion et une administration de haute qualité pour ce programme.

III. Mesure proposée

44. Comme suite à la décision MC-3/12 et après avoir examiné les informations fournies dans la présente note, les fiches descriptives des activités budgétaires (UNEP/MC/COP.4/INF/22) et le document d'information sur les questions financières (UNEP/MC/COP.4/INF/21), la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision reposant sur le texte proposé dans l'annexe I à la présente note.

45. Un exposé actualisé du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 tenant compte des décisions budgétaires prises par la Conférence des Parties au cours du segment en ligne de sa quatrième réunion, ainsi que des mesures proposées, seront mis à disposition avant le segment en présentiel de la réunion en tant que révision de la présente note.

Annexe I

Projet de décision MC-4[--] : Programme de travail et budget pour 2022 [et éléments du projet de budget pour 2023]

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision MC-3/12 sur le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020–2021,

Se félicitant de la contribution annuelle de la Suisse, pays hôte du secrétariat, d'un montant de un million de francs suisses, qui est réparti à raison de 60 % au profit du Fonds général d'affectation spéciale et de 40 % au profit du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, et qui doit servir en priorité à faciliter la participation de représentant(e)s de pays en développement à ses réunions,

Prenant note des contributions au Fonds général d'affectation spéciale versées par les Parties,

Notant que le montant total de la réserve de trésorerie de la Convention inclus dans le Fonds général d'affectation spéciale a été constitué en 2018,

Constatant avec satisfaction les contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées faites par l'Autriche, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, la Suède, la Suisse et l'Union européenne au cours de l'exercice biennal 2020–2021,

Constatant également avec satisfaction les contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse pour appuyer les activités du Programme international spécifique faisant suite à la troisième série de demandes,

Rappelant qu'elle a prié la Secrétaire exécutive d'établir un budget pour l'exercice biennal 2022–2023, qu'elle examinerait à sa quatrième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par activité inscrite au budget, chaque activité étant accompagnée d'une fiche descriptive,

Rappelant également qu'elle a prié la Secrétaire exécutive, dans le cadre de l'établissement du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023, de présenter deux scénarios dont :

- a) L'un présenterait le budget opérationnel maintenu à son niveau de 2020–2021 en valeur nominale ;
- b) L'autre ferait apparaître les changements qu'il faudrait apporter au scénario susvisé pour répondre aux besoins prévus et pour couvrir les coûts ou réaliser les économies connexes, qui ne devrait pas accuser une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant de l'exercice biennal 2020-2021 en valeur nominale ;

I

Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023¹, ainsi que des informations relatives aux questions financières, y compris du rapport sur les dépenses², des fiches descriptives des activités inscrites au budget³ et des informations fournies par le secrétariat sur les progrès de l'exécution du programme de travail de l'exercice biennal 2020–2021⁴ et sur la coopération et la coordination internationales⁵ ;

2. *Approuve* le budget du Fonds général d'affectation spéciale pour 2022, d'un montant de [--] dollars des États-Unis, faisant partie intégrante du budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ;

¹ UNEP/MC/COP.4/24.

² UNEP/MC/COP.4/INF/21.

³ UNEP/MC/COP.4/INF/22.

⁴ UNEP/MC/COP.4/19.

⁵ UNEP/MC/COP.4/23.

3. [Approuve les éléments du budget préliminaire pour 2023...];
4. *Décide d'examiner et d'approuver le* [montant total du] budget du Fonds général d'affectation spéciale pour 2023 lors du segment en présentiel de sa quatrième réunion, qui complètera l'examen du budget intégral de la Convention pour l'exercice biennal 2022–2023 ;
5. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant de [--] dollars des États-Unis sur le solde excédentaire du Fonds général d'affectation spéciale disponible pour couvrir une partie du coût supplémentaire de la quatrième réunion de la Conférence des Parties afin de respecter l'engagement pris de reconduire le poste d'Administrateur de programme (P-3) de l'exercice biennal 2020–2021 et d'établir la version finale du rapport sur les échanges commerciaux inscrit au budget de l'exercice biennal 2020–2021 ;
6. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'année 2022 figurant dans le tableau [--] de la présente décision et autorise la Secrétaire exécutive, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème afin d'y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2022 ;
7. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale sont dues au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles ont été inscrites au budget et au plus tard le 31 décembre de la même année et prie les Parties de régler le montant de leurs contributions dès que possible afin de permettre au secrétariat de mener à bien ses travaux ;

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées de la Convention de Minamata sur le mercure

8. *Prend note* du rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités et les dépenses des exercices biennaux 2018–2019 et 2020–2021 financées par le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, telles qu'elles figurent dans les informations relatives aux questions financières⁶ ainsi que dans les informations fournies par le secrétariat sur les progrès de l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021⁷ et sur la coopération et la coordination internationales⁸ ;
9. *Prend également note* du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023⁹, ainsi que des informations supplémentaires relatives aux questions financières¹⁰ et des fiches descriptives des activités inscrites au budget¹¹ ;
10. *Approuve* les dépenses estimatives du Fonds d'affectation spéciale pour l'année 2022, d'un montant de [--] dollars des États-Unis ;
11. *Note* que l'exécution des activités prévues est subordonnée au versement de ressources au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;
12. *Prie* les Parties et invite les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;
13. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées afin de faciliter la participation de représentant(e)s des pays en développement et en transition Parties à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires.

⁶ UNEP/MC/COP.4/INF/21.

⁷ UNEP/MC/COP.4/19.

⁸ UNEP/MC/COP.4/23.

⁹ UNEP/MC/COP.4/24.

¹⁰ UNEP/MC/COP.3/INF/21.

¹¹ UNEP/MC/COP.3/INF/22.

Annexe II

Présentation des deux scénarios du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023

1. Le tableau 1 ci-dessous présente les deux scénarios proposés pour l'exercice biennal 2022–2023 pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées. Il présente également le budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021 pour les deux Fonds d'affectation spéciale, pour référence, ainsi qu'une comparaison entre chaque scénario et ce budget. Le coût supplémentaire (222 158 dollars) exceptionnellement encouru pour la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments et la proposition de financement de la réunion sont également indiqués dans le tableau.
2. Le tableau 2 présente les scénarios budgétaires pour l'année 2022 seulement.
3. Le tableau 3 indique le montant global des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023 pour les deux scénarios budgétaires, avec une réserve de trésorerie de 15 %.
4. Le tableau 4 présente une projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2021.
5. Le tableau 5 présente le coût estimatif supplémentaire de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments.

Tableau 1
Scénarios pour l'exercice biennal 2022–2023 pour le Fonds général d'affectation spéciale et le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
 (En dollars des États-Unis)

Activité	Budget approuvé (2020–2021)		Scénario avec 5 % d'augmentation						Scénario à croissance nominale zéro						Scénario avec 5 % d'augmentation vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021		Scénario à croissance nominale zéro vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021		
	Fonds général d'affectation spéciale ^b	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	
	2022	2023	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023
A. Conférences et réunions	1 234 000	1 030 000	0	1 126 000	1 126 000	0	845 000	845 000	0	1 126 000	1 126 000	0	845 000	845 000	-108 000	-185 000	-108 000	-185 000	
1 Cinquième réunion de la Conférence des Parties	1 155 000	1 030 000		1 055 000	1 055 000	0	845 000	845 000		1 055 000	1 055 000	0	845 000	845 000	-100 000	-185 000	-100 000	-185 000	
2 Bureau de la Conférence des Parties	26 000	0		26 000	26 000	0	0	0		26 000	26 000	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Comité de mise en œuvre et du respect des obligations	53 000	0		45 000	45 000	0	0	0		45 000	45 000	0	0	0	-8 000	0	-8 000	0	
B. Renforcement des capacités et assistance technique	0	1 235 000	0	0	0	785 000	735 000	1 520 000	0	0	0	785 000	735 000	1 520 000	0	285 000	0	285 000	
4 Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata		1 235 000	0	0	0	785 000	735 000	1 520 000	0	0	0	785 000	735 000	1 520 000	0	285 000	0	285 000	
C. Activités scientifiques et techniques	606 500	1 290 000	340 000	170 000	510 000	750 000	680 000	1 430 000	75 000	105 000	180 000	1 015 000	745 000	1 760 000	-96 500	140 000	-426 500	470 000	

Activité	Scénario avec 5 % d'augmentation															Scénario à croissance nominale zéro			Scénario avec 5 % d'augmentation vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021		Scénario à croissance nominale zéro vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021	
	Budget approuvé (2020-2021)			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds d'affectation spéciale		Fonds d'affectation spéciale				
	Fonds général d'affectation spéciale ^b	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			
5 Appui scientifique aux États Parties à la Convention de Minamata	120 000	1 140 000	0	0	0	700 000	600 000	1 300 000	0	0	0	700 000	600 000	1 300 000	-120 000	160 000	-120 000	160 000				
6 Évaluation de l'efficacité	370 000	150 000	265 000	95 000	360 000	50 000	80 000	130 000	0	30 000	30 000	315 000	145 000	460 000	-10 000	-20 000	-340 000	310 000				
7 Rapports nationaux au titre de la Convention de Minamata	116 500		75 000	75 000	150 000	0	0	0	75 000	75 000	150 000	0	0	0	33 500	0	33 500	0				
D. Gestion des connaissances et de l'information et activités promotionnelles	200 000	85 000	112 000	92 000	204 000	95 000	90 000	185 000	112 000	92 000	204 000	95 000	90 000	185 000	4 000	100 000	4 000	100 000				
8 Publications	45 000	60 000	25 000	25 000	50 000	0	0	0	25 000	25 000	50 000	0	0	0	5 000	-60 000	5 000	-60 000				
9 Communication, activités promotionnelles et sensibilisation du public	155 000	25 000	42 000	42 000	84 000	0	0	0	42 000	42 000	84 000	0	0	0	-71 000	-25 000	-71 000	-25 000				
10 Stratégie numérique	0	0	45 000	25 000	70 000	95 000	90 000	185 000	45 000	25 000	70 000	95 000	90 000	185 000	70 000	185 000	70 000	185 000				
E. Gestion globale	4 273 928	0	2 293 758	2 438 567	4 732 325	0	35 000	35 000	2 288 361	2 438 567	4 726 928	0	35 000	35 000	458 397	35 000	453 000	35 000				
11 Direction exécutive et administration	4 273 928	0	2 235 500	2 438 567	4 674 067	0	0	0	2 235 500	2 438 567	4 674 067	0	0	0	400 139	0	400 139	0				
12 Coopération et coordination internationales	0	0	11 258	0	11 258	0	0	0	5 861	0	5 861	0	0	0	11 258	0	5 861	0				

Activité	Budget approuvé (2020–2021)		Scénario avec 5 % d'augmentation						Scénario à croissance nominale zéro						Scénario avec 5 % d'augmentation vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021		Scénario à croissance nominale zéro vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021	
	Fonds général d'af- fec- tion spéciale ^b	Fonds d'af- fec- tion spéciale à des fins déter- minées	Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'af- fec- tion spéciale	Fonds d'af- fec- tion spéciale à des fins déter- minées	Fonds général d'af- fec- tion spéciale	Fonds d'af- fec- tion spéciale à des fins déter- minées
			2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total				
13 Ressources financières et mécanisme de financement	0	0	47 000	0	47 000	0	35 000	35 000	47 000	0	47 000	0	35 000	35 000	47 000	35 000	47 000	35 000
F. Activités juridiques et de politique générale	0	234 000	0	0	0	70 000	30 000	100 000	0	0	0	70 000	30 000	100 000	0	-134 000	0	-134 000
14 Activités juridiques et de politique générale	234 000	0	0	0	0	70 000	30 000	100 000	0	0	0	70 000	30 000	100 000	0	-134 000	0	-134 000
G. Entretien des locaux et prestation de services	393 500	0	235 500	235 500	471 000	0	0	0	235 500	235 500	471 000	0	0	0	77 500	0	77 500	0
15 Entretien des locaux et prestation de services	290 000	0	175 000	175 000	350 000	0	0	0	175 000	175 000	350 000	0	0	0	60 000	0	60 000	0
16 Services des technologies de l'information	103 500	0	60 500	60 500	121 000	0	0	0	60 500	60 500	121 000	0	0	0	17 500	0	17 500	0
Total des coûts directs (à l'exclusion des dépenses d'appui au programme)	6 707 928	3 874 000	2 981 258	4 062 067	7 043 325	1 700 000	2 415 000	4 115 000	2 710 861	3 997 067	6 707 928	1 965 000	2 480 000	4 445 000	335 397	241 000	0	571 000
Dépenses d'appui au programme (13 %)	872 031	503 620	387 564	528 069	915 632	221 000	313 950	534 950	352 412	519 619	872 031	255 450	322 400	577 850	-166 564	-380 682	0	74 230

Activité	Scénario avec 5 % d'augmentation									Scénario à croissance nominale zéro						Scénario avec 5 % d'augmentation vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021	Scénario à croissance nominale zéro vs budget approuvé pour l'exercice biennal 2020–2021	
	Budget approuvé (2020–2021)		Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds général d'affectation spéciale			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées			Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	
	Fonds général d'affectation spéciale ^b	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	2022	2023	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
Total général	7 579 959	4 377 620	3 368 822	4 590 136	7 958 957	1 921 000	2 728 950	4 649 950	3 063 273	4 516 686	7 579 959	2 220 450	2 802 400	5 022 850	168 833	–139 682	0	645 230
Coût supplémentaire exceptionnel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties (y compris les dépenses d'appui au programme) ^a			111 079	0	111 079				111 079	0	111 079							
Total général (y compris les coûts supplémentaires exceptionnels)			3 479 901	4 590 136	8 070 036				3 174 352	4 516 686	7 691 038							

^a Le coût supplémentaire estimatif de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux temps, avec un segment en ligne en novembre 2021 et un segment en présentiel en 2022, s'établit à 222 158 dollars. Le secrétariat propose d'utiliser des contributions additionnelles en 2022 pour couvrir 50 % du coût supplémentaire (111 079 dollars) et des économies au titre d'années antérieures pour couvrir les autres 50 %.

^b Le budget approuvé pour l'exercice biennal 2018–2019 s'élevait à 7 759 598 dollars.

Tableau 2
Scénarios budgétaires pour 2022 du Fonds général d'affectation spéciale et du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
 (En dollars des États-Unis)

Numéro de l'activité	Activité	Scénario avec 5 % d'augmentation		Scénario à croissance nominale zéro	
		Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
	A. Conférences et réunions	0	0	0	0
1	Cinquième réunion de la Conférence des Parties	0	0	0	0
2	Bureau de la Conférence des Parties	0	0	0	0
3	Comité de mise en œuvre et du respect des obligations	0	0	0	0
	B. Renforcement des capacités et assistance technique	0	785 000	0	785 000
4	Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata	–	785 000	0	785 000
	C. Activités scientifiques et techniques	340 000	750 000	75 000	1 015 000
5	Appui scientifique aux États Parties à la Convention de Minamata	–	700 000	0	700 000
6	Évaluation de l'efficacité	265 000	50 000	0	315 000
7	Rapports nationaux	75 000	0	75 000	0
	D. Gestion des connaissances et de l'information et activités promotionnelles	112 000	95 000	112 000	95 000
8	Publications	25 000	0	25 000	0
9	Communication, activités promotionnelles et sensibilisation du public	42 000	0	42 000	0
10	Stratégie numérique	45 000	95 000	45 000	95 000
	E. Gestion globale	2 293 758	0	2 288 361	0
11	Direction exécutive et administration	2 235 500	0	2 235 500	0
12	Coopération et coordination internationales	11 258	0	5 861	0
13	Ressources financières et mécanisme de financement	47 000	0	47 000	0
	F. Activités juridiques et de politique générale	0	70 000	0	70 000
14	Activités juridiques et de politique générale	0	70 000	0	70 000
	G. Entretien des locaux et prestation de services	235 500	0	235 500	0
15	Entretien des locaux et prestation de services	175 000	0	175 000	0
16	Services des technologies de l'information	60 500	0	60 500	0
	Total des coûts directs (à l'exclusion des dépenses d'appui au programme)	2 981 258	1 700 000	2 710 861	1 965 000
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	387 564	221 000	352 412	255 450
	Total général	3 368 822	1 921 000	3 063 273	2 220 450
	Coût supplémentaire exceptionnel de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments (y compris les dépenses d'appui au programme) ^a	111 079	0	111 079	0
	Total général (y compris les coûts exceptionnels)	3 479 901		3 174 352	

^a Le coût supplémentaire estimatif de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux temps, avec un segment en ligne en novembre 2021 et un segment en présentiel en 2022, s'établit à 222 158 dollars. Le secrétariat propose d'utiliser des contributions additionnelles en 2022 pour couvrir 50 % du coût supplémentaire (111 079 dollars) et des économies au titre d'années antérieures pour couvrir les autres 50 %.

Tableau 3
Aperçu du montant global des ressources nécessaires au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale zéro</i>
Projet de budget pour l'exercice biennal 2022–2023^a		
Coûts directs du projet de budget pour 2022–2023	7 141 625	6 806 228
Dépenses d'appui au programme (13 %)	928 411	884 810
Total du budget opérationnel pour 2022–2023	8 070 036	7 691 038
<i>Variation en pourcentage des coûts directs entre 2020–2021 et 2022–2023</i>	<i>6,47</i>	<i>1,47</i>
Montant actuel de la réserve de trésorerie (15 %)	587 479	587 479
Montant statutaire de la réserve de trésorerie (15 %)	605 253	587 479
Variation de la réserve de trésorerie	17 774	0
Montant total des ressources nécessaires pour 2022–2023	8 087 810	7 691 038

^a Y compris 50 % du coût supplémentaire de la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments (111 079 dollars), dont les dépenses d'appui au programme.

Tableau 4
Projection du solde de trésorerie du Fonds général d'affectation spéciale au 31 décembre 2021
 (En dollars des États-Unis)

Solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2021	3 796 880
Plus : le montant estimatif des espèces reçues en 2021	4 011 110
Montant total des liquidités avant les dépenses prévues	7 807 990
Moins : les recettes différées	-1 740 394
Moins : la réserve de trésorerie statutaire (15 %)	-679 157
Moins : la réserve de trésorerie supplémentaire pour le scénario avec augmentation de 5 %	-9 363
Moins : le montant estimatif des dépenses jusqu'au 31 décembre 2021	-4 338 116
Moins : les dépenses à engager pour financer un poste d'Administrateur de programme (P-3) (évaluation de l'efficacité et établissement des rapports) ^a	-245 029
Moins : le financement alloué au rapport sur les échanges commerciaux ^b	-100 000
Moins : une retenue en espèces correspondant à trois mois de traitements nets	-538 517
Projection du solde de trésorerie au 31 décembre 2021	157 413

^a Pour répondre aux engagements contractuels correspondant au recrutement d'un membre du personnel pour deux ans, jusqu'au 18 avril 2023, comme approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

^b L'activité visant l'établissement d'un rapport sur les échanges commerciaux, approuvée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion sera, dans une large mesure, entreprise au cours de l'exercice biennal 2022–2023, en partie au titre des rapports prévus à l'article 21.

Tableau 5
Coûts estimatifs associés à la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en deux segments
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Budget^a</i>	<i>Coût estimatif pour un segment en présentiel</i>	<i>Coût estimatif pour les deux segments</i>
Services de conférence et logistique	295 000	220 000	272 000
Interprétation	120 000	100 000	150 000
Documents de la réunion	300 000	300 000	328 000
Rapport de la réunion	70 000	70 000	87 000
Capacité d'appoint nécessaire	270 000	270 000	355 000
Provision pour imprévus (5 %)	0	48 000	59 600

Total	1 055 000	1 008 000	1 251 600
Dépenses d'appui au programme (13 %)	137 150	131 040	162 708
Total (y compris les dépenses d'appui au programme)	1 192 150	1 139 040	1 414 308

^a Approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

Annexe III

Barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023

1. Le tableau 6 présente le barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023 pour les Parties ayant ratifié la Convention de Minamata au 30 avril 2021, pour les deux scénarios budgétaires. Ce barème repose sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2019–2021, ajusté conformément aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, comme indiqué dans l'annexe à la décision MC-1/10. L'Union européenne continue de contribuer au taux de 2,5 %¹.
2. Le tableau 7 présente le barème des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour 2022.

¹ Le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour 2022–2024 sera publié après la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

Tableau 6
Barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2022–2023
 (En dollars des États-Unis)

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b	
			2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023		
AFRIQUE (36)										
1	Afrique du Sud	0,272	0,3104	8 914	12 407	21 321	7 953	12 176	20 129	21 335
2	Bénin	0,003	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
3	Botswana	0,014	0,0160	459	639	1 097	409	627	1 036	1 098
4	Burkina Faso	0,003	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
5	Burundi	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	0
6	Cameroun	0,013	0,0148	426	593	1 019	380	582	962	0
7	Comores	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
8	Congo	0,006	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
9	Côte d'Ivoire	0,013	0,0148	426	593	1 019	380	582	962	1 020
10	Djibouti	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
11	Eswatini	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
12	Gabon	0,015	0,0171	492	684	1 176	439	671	1 110	1 177
13	Gambie	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
14	Ghana	0,015	0,0171	492	684	1 176	439	671	1 110	1 177
15	Guinée	0,003	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
16	Guinée-Bissau	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	1 255
17	Guinée équatoriale	0,016	0,0183	524	730	1 254	468	716	1 184	1 255
18	Lesotho	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
19	Madagascar	0,004	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
20	Mali	0,004	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
21	Maurice	0,011	0,0126	361	502	862	322	492	814	863
22	Mauritanie	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
23	Namibie	0,009	0,0103	295	411	705	263	403	666	706

Partie		Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b
				2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023	
				24	Niger	0,002	0,0100	287	400	
25	Nigéria	0,25	0,2853	8 193	11 403	19 597	7 310	11 191	18 501	19 610
26	Ouganda	0,008	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
27	République centrafricaine	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	0
28	République-Unie de Tanzanie	0,01	0,0114	328	456	784	292	448	740	0
29	Rwanda	0,003	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
30	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
31	Sénégal	0,007	0,0100	287	400	687	256	392	648	6
32	Seychelles	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
33	Sierra Leone	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
34	Tchad	0,004	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
35	Togo	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
36	Zambie	0,009	0,0103	295	411	705	263	403	666	706
ASIE-PACIFIQUE (32)										
37	Afghanistan	0,007	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
38	Arabie saoudite	1,172	1,3376	38 411	53 459	91 870	34 269	52 464	86 733	91 930
39	Cambodge	0,006	0,0100	287	400	687	256	392	648	0
40	Chine	12,005	13,7015	393 449	547 593	941 043	351 027	537 396	888 423	941 660
41	Émirats arabes unis	0,616	0,7031	20 189	28 098	48 287	18 012	27 575	45 587	48 318
42	État de Palestine	0,008	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
43	Îles Marshall	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
44	Inde	0,834	0,9519	27 333	38 042	65 375	24 386	37 333	61 720	65 418
45	Indonésie	0,543	0,6197	17 796	24 768	42 564	15 877	24 307	40 184	42 592
46	Iran (République islamique d')	0,398	0,4542	13 044	18 154	31 198	11 638	17 816	29 454	31 219
47	Japon	8,564	9,7743	280 675	390 636	671 311	250 412	383 362	633 774	671 751

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b	
			2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023		
48	Jordanie	0,021	0,0240	688	958	1 646	614	940	1 554	1 647
49	Kiribati	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
50	Koweït	0,252	0,2876	8 259	11 495	19 754	7 369	11 281	18 649	19 767
51	Liban	0,047	0,0536	1 540	2 144	3 684	1 374	2 104	3 478	3 687
52	Mongolie	0,005	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
53	Oman	0,115	0,1313	3 769	5 246	9 015	3 363	5 148	8 511	5 521
54	Pakistan	0,115	0,1313	3 769	5 246	9 015	3 363	5 148	8 511	–
55	Palaos	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
56	Philippines	0,205	0,2340	6 719	9 351	16 069	5 994	9 177	15 171	9 842
57	Qatar	0,282	0,3219	9 242	12 863	22 105	8 246	12 624	20 869	–
58	République arabe syrienne	0,011	0,0126	361	502	862	322	492	814	863
59	République de Corée	2,267	2,5874	74 298	103 406	177 705	66 287	101 481	167 768	177 821
60	République démocratique populaire lao	0,005	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
61	Samoa	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
62	Singapour	0,485	0,5535	15 895	22 123	38 018	14 181	21 711	35 892	38 043
63	Sri Lanka	0,044	0,0502	1 442	2 007	3 449	1 287	1 970	3 256	3 451
64	Thaïlande	0,307	0,3504	10 062	14 003	24 065	8 977	13 743	22 719	24 081
65	Tonga	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
66	Tuvalu	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
67	Vanuatu	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
68	Viet Nam	0,077	0,0879	2 524	3 512	6 036	2 251	3 447	5 698	6 040
EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (15)										
69	Albanie	0,008	0,0100	287	400	687	256	392	648	397
70	Arménie	0,007	0,0100	287	400	687	256	392	648	645

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b	
			2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023		
71	Bulgarie	0,046	0,0525	1 508	2 098	3 606	1 345	2 059	3 404	3 608
72	Croatie	0,077	0,0879	2 524	3 512	6 036	2 251	3 447	5 698	6 040
73	Estonie	0,039	0,0445	1 278	1 779	3 057	1 140	1 746	2 886	3 059
74	Hongrie	0,206	0,2351	6 751	9 396	16 148	6 023	9 221	15 245	16 158
75	Lettonie	0,047	0,0536	1 540	2 144	3 684	1 374	2 104	3 478	3 687
76	Lituanie	0,071	0,0810	2 327	3 239	5 566	2 076	3 178	5 254	5 569
77	Macédoine du Nord	0,007	0,0100	287	400	687	256	392	648	397
78	Monténégro	0,004	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
79	République de Moldova	0,003	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
80	Roumanie	0,198	0,2260	6 489	9 032	15 521	5 790	8 863	14 653	15 531
81	Slovaquie	0,153	0,1746	5 014	6 979	11 993	4 474	6 849	11 323	12 001
82	Slovénie	0,076	0,0867	2 491	3 467	5 957	2 222	3 402	5 624	5 961
83	Tchéquie	0,311	0,3550	10 193	14 186	24 379	9 094	13 922	23 015	24 395
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (24)										
84	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
85	Argentine	0,915	1,0443	29 988	41 737	71 725	26 755	40 959	67 714	71 772
86	Bahamas	0,018	0,0205	590	821	1 411	526	806	1 332	864
87	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,0183	524	730	1 254	468	716	1 184	1 255
88	Brésil	2,948	3,3646	96 617	134 469	231 087	86 200	131 965	218 165	231 238
89	Chili	0,407	0,4645	13 339	18 565	31 904	11 901	18 219	30 120	31 925
90	Colombie	0,288	0,3287	9 439	13 137	22 576	8 421	12 892	21 313	22 590
91	Costa Rica	0,062	0,0708	2 032	2 828	4 860	1 813	2 775	4 588	4 863
92	Cuba	0,08	0,0913	2 622	3 649	6 271	2 339	3 581	5 920	6 275
93	El Salvador	0,012	0,0137	393	547	941	351	537	888	941
94	Équateur	0,08	0,0913	2 622	3 649	6 271	2 339	3 581	5 920	6 275
95	Guyana	0,002	0,0100	287	400	687	256	392	648	645

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b	
			2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023		
96	Honduras	0,009	0,0103	295	411	705	263	403	666	706
97	Jamaïque	0,008	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
98	Mexique	1,292	1,4746	42 344	58 933	101 277	37 778	57 836	95 614	101 343
99	Nicaragua	0,005	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
100	Panama	0,045	0,0514	1 475	2 053	3 527	1 316	2 014	3 330	3 530
101	Paraguay	0,016	0,0183	524	730	1 254	468	716	1 184	1 255
102	Pérou	0,152	0,1735	4 982	6 933	11 915	4 444	6 804	11 249	11 923
103	République dominicaine	0,053	0,0605	1 737	2 418	4 155	1 550	2 373	3 922	4 157
104	Sainte-Lucie	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
105	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
106	Suriname	0,005	0,0100	287	400	687	256	392	648	645
107	Uruguay	0,087	0,0993	2 851	3 968	6 820	2 544	3 894	6 438	6 824
EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS (24)										
108	Allemagne	6,09	6,9506	199 592	277 788	477 380	178 072	272 615	450 687	477 693
109	Autriche	0,677	0,7727	22 188	30 881	53 068	19 796	30 305	50 101	53 103
110	Belgique	0,821	0,9370	26 907	37 449	64 356	24 006	36 752	60 758	64 398
111	Canada	2,734	3,1204	89 604	124 708	214 312	79 942	122 386	202 328	214 452
112	Chypre	0,036	0,0411	1 180	1 642	2 822	1 053	1 612	2 664	1 728
113	Danemark	0,554	0,6323	18 157	25 270	43 427	16 199	24 799	40 998	43 455
114	États-Unis d'Amérique	22	22,0000	631 746	879 249	1 510 995	563 631	862 875	1 426 506	1 418 939
115	Finlande	0,421	0,4805	13 798	19 203	33 001	12 310	18 846	31 156	33 023
116	France	4,427	5,0526	145 090	201 932	347 022	129 446	198 172	327 618	347 249
117	Grèce	0,366	0,4177	11 995	16 695	28 690	10 702	16 384	27 086	17 572
118	Irlande	0,371	0,4234	12 159	16 923	29 082	10 848	16 608	27 456	29 101
119	Islande	0,028	0,0320	918	1 277	2 195	819	1 253	2 072	2 196
120	Italie	3,307	3,7743	108 383	150 845	259 228	96 697	148 036	244 733	0
121	Liechtenstein	0,009	0,0103	295	411	705	263	403	666	706

Partie	Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)	Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 % (en pourcentage)	Scénario avec 5 % d'augmentation			Scénario à croissance nominale zéro			Total des contributions (2020–2021) ^b	
			2022	2023	Total 2022–2023	2022	2023	Total 2022–2023		
			122	Luxembourg	0,067	0,0765	2 196	3 056		5 252
123	Malte	0,017	0,0194	557	775	1 333	497	761	1 258	1 333
124	Monaco	0,011	0,0126	361	502	862	322	492	814	863
125	Norvège	0,754	0,8606	24 711	34 393	59 104	22 047	33 752	55 799	59 143
126	Pays-Bas	1,356	1,5476	44 441	61 852	106 294	39 650	60 700	100 350	106 363
127	Portugal	0,35	0,3995	11 471	15 965	27 436	10 234	15 668	25 902	27 454
128	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	5,2124	149 678	208 318	357 996	133 540	204 439	337 978	358 231
129	Suède	0,906	1,0340	29 693	41 326	71 019	26 492	40 556	67 048	71 066
130	Suisse	1,151	1,3137	37 723	52 501	90 224	33 655	51 524	85 179	90 283
131	Union européenne	2,5	2,5000	71 789	99 915	171 704	64 049	98 054	162 103	161 243
Total des contributions mises en recouvrement		100,00		2 871 573	3 996 587	6 868 160	2 561 958	3 922 159	6 484 117	6 449 721
Total du projet de budget (y compris la contribution du pays hôte^a)				3 479 901	4 590 136	8 070 036	3 174 352	4 516 686	7 691 038	7 579 959

^a Y compris la contribution estimative du pays hôte, la Suisse, au Fonds général d'affectation spéciale.

^b Les nouvelles Parties sont facturées séparément;

Tableau 7
Barème indicatif des quotes-parts pour les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour 2022

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale zéro</i>	
AFRIQUE (36)					
1	Afrique du Sud	0,272	0,3104	8 914	7 953
2	Bénin	0,003	0,0100	287	256
3	Botswana	0,014	0,0160	459	409
4	Burkina Faso	0,003	0,0100	287	256
5	Burundi	0,001	0,0100	287	256
6	Cameroun	0,013	0,0148	426	380
7	Comores	0,001	0,0100	287	256
8	Congo	0,006	0,0100	287	256
9	Côte d'Ivoire	0,013	0,0148	426	380
10	Djibouti	0,001	0,0100	287	256
11	Eswatini	0,002	0,0100	287	256
12	Gabon	0,015	0,0171	492	439
13	Gambie	0,001	0,0100	287	256
14	Ghana	0,015	0,0171	492	439
15	Guinée	0,003	0,0100	287	256
16	Guinée-Bissau	0,001	0,0100	287	256
17	Guinée équatoriale	0,016	0,0183	524	468
18	Lesotho	0,001	0,0100	287	256
19	Madagascar	0,004	0,0100	287	256
20	Mali	0,004	0,0100	287	256
21	Maurice	0,011	0,0126	361	322
22	Mauritanie	0,002	0,0100	287	256
23	Namibie	0,009	0,0103	295	263
24	Niger	0,002	0,0100	287	256
25	Nigéria	0,25	0,2853	8 193	7 310
26	Ouganda	0,008	0,0100	287	256
27	République centrafricaine	0,001	0,0100	287	256
28	République-Unie de Tanzanie	0,01	0,0114	328	292
29	Rwanda	0,003	0,0100	287	256
30	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,0100	287	256
31	Sénégal	0,007	0,0100	287	256
32	Seychelles	0,002	0,0100	287	256
33	Sierra Leone	0,001	0,0100	287	256
34	Tchad	0,004	0,0100	287	256
35	Togo	0,002	0,0100	287	256
36	Zambie	0,009	0,0103	295	263
ASIE-PACIFIQUE (32)					
37	Afghanistan	0,007	0,0100	287	256
38	Arabie saoudite	1,172	1,3376	38 411	34 269
39	Cambodge	0,006	0,0100	287	256

<i>Partie</i>		<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale zéro</i>
40	Chine	12,005	13,7015	393 449	351 027
41	Émirats arabes unis	0,616	0,7031	20 189	18 012
42	État de Palestine	0,008	0,0100	287	256
43	Îles Marshall	0,001	0,0100	287	256
44	Inde	0,834	0,9519	27 333	24 386
45	Indonésie	0,543	0,6197	17 796	15 877
46	Iran (République islamique d')	0,398	0,4542	13 044	11 638
47	Japon	8,564	9,7743	280 675	250 412
48	Jordanie	0,021	0,0240	688	614
49	Kiribati	0,001	0,0100	287	256
50	Koweït	0,252	0,2876	8 259	7 369
51	Liban	0,047	0,0536	1 540	1 374
52	Mongolie	0,005	0,0100	287	256
53	Oman	0,115	0,1313	3 769	3 363
54	Pakistan	0,115	0,1313	3 769	3 363
55	Palaos	0,001	0,0100	287	256
56	Philippines	0,205	0,2340	6 719	5 994
57	Qatar	0,282	0,3219	9 242	8 246
58	République arabe syrienne	0,011	0,0126	361	322
59	République de Corée	2,267	2,5874	74 298	66 287
60	République démocratique populaire lao	0,005	0,0100	287	256
61	Samoa	0,001	0,0100	287	256
62	Singapour	0,485	0,5535	15 895	14 181
63	Sri Lanka	0,044	0,0502	1 442	1 287
64	Thaïlande	0,307	0,3504	10 062	8 977
65	Tonga	0,001	0,0100	287	256
66	Tuvalu	0,001	0,0100	287	256
67	Vanuatu	0,001	0,0100	287	256
68	Viet Nam	0,077	0,0879	2 524	2 251
EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (15)					
69	Albanie	0,008	0,0100	287	256
70	Arménie	0,007	0,0100	287	256
71	Bulgarie	0,046	0,0525	1 508	1 345
72	Croatie	0,077	0,0879	2 524	2 251
73	Estonie	0,039	0,0445	1 278	1 140
74	Hongrie	0,206	0,2351	6 751	6 023
75	Lettonie	0,047	0,0536	1 540	1 374
76	Lituanie	0,071	0,0810	2 327	2 076
77	Macédoine du Nord	0,007	0,0100	287	256
78	Monténégro	0,004	0,0100	287	256
79	République de Moldova	0,003	0,0100	287	256
80	Roumanie	0,198	0,2260	6 489	5 790
81	Slovaquie	0,153	0,1746	5 014	4 474
82	Slovénie	0,076	0,0867	2 491	2 222

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale zéro</i>
83 Tchéquie	0,311	0,3550	10 193	9 094
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES (24)				
84 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,0100	287	256
85 Argentine	0,915	1,0443	29 988	26 755
86 Bahamas	0,018	0,0205	590	526
87 Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,0183	524	468
88 Brésil	2,948	3,3646	96 617	86 200
89 Chili	0,407	0,4645	13 339	11 901
90 Colombie	0,288	0,3287	9 439	8 421
91 Costa Rica	0,062	0,0708	2 032	1 813
92 Cuba	0,08	0,0913	2 622	2 339
93 El Salvador	0,012	0,0137	393	351
94 Équateur	0,08	0,0913	2 622	2 339
95 Guyana	0,002	0,0100	287	256
96 Honduras	0,009	0,0103	295	263
97 Jamaïque	0,008	0,0100	287	256
98 Mexique	1,292	1,4746	42 344	37 778
99 Nicaragua	0,005	0,0100	287	256
100 Panama	0,045	0,0514	1 475	1 316
101 Paraguay	0,016	0,0183	524	468
102 Pérou	0,152	0,1735	4 982	4 444
103 République dominicaine	0,053	0,0605	1 737	1 550
104 Sainte-Lucie	0,001	0,0100	287	256
105 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,0100	287	256
106 Suriname	0,005	0,0100	287	256
107 Uruguay	0,087	0,0993	2 851	2 544
EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS (24)				
108 Allemagne	6,09	6,9506	199 592	178 072
109 Autriche	0,677	0,7727	22 188	19 796
110 Belgique	0,821	0,9370	26 907	24 006
111 Canada	2,734	3,1204	89 604	79 942
112 Chypre	0,036	0,0411	1 180	1 053
113 Danemark	0,554	0,6323	18 157	16 199
114 États-Unis d'Amérique	22,000	22,0000	631 746	563,631
115 Finlande	0,421	0,4805	13 798	12 310
116 France	4,427	5,0526	145 090	129 446
117 Grèce	0,366	0,4177	11 995	10 702
118 Irlande	0,371	0,4234	12 159	10 848
119 Islande	0,028	0,0320	918	819
120 Italie	3,307	3,7743	108 383	96 697
121 Liechtenstein	0,009	0,0103	295	263
122 Luxembourg	0,067	0,0765	2 196	1 959
123 Malte	0,017	0,0194	557	497
124 Monaco	0,011	0,0126	361	322

<i>Partie</i>		<i>Barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (en pourcentage)</i>	<i>Barème des quotes-parts de la Convention de Minamata, avec plafond de 22 % et plancher de 0,010 (en pourcentage)</i>	<i>Scénario avec 5 % d'augmentation</i>	<i>Scénario à croissance nominale zéro</i>
125	Norvège	0,754	0,8606	24 711	22 047
126	Pays-Bas	1,356	1,5476	44 441	39 650
127	Portugal	0,350	0,3995	11 471	10 234
128	Royaume-Uni	4,567	5,2124	149 678	133,540
129	Suède	0,906	1,0340	29 693	26 492
130	Suisse	1,151	1,3137	37 723	33 655
131	Union européenne	2,5	2,5000	71 789	64 049
Total des contributions mises en recouvrement			100,00	2 871 573	2 561 958
Total du projet de budget (y compris la contribution du pays hôte^a)				3 479 901	3 174 352

^a Y compris la contribution estimative du pays hôte, la Suisse, au Fonds général d'affectation spéciale.

Annexe IV

Données de base concernant les effectifs pour les deux scénarios, pour toutes les sources de financement

1. Les dépenses de personnel ont été calculées sur la base des coûts standards de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique budgétaire usuelle, couvrant le montant estimatif des traitements, y compris des indemnités et de la mobilité, et prévoyant une augmentation de 3 % par an.

2. Il est proposé d'apporter aux tableaux d'effectifs pour l'exercice biennal 2022–2023 les modifications suivantes :

a) Dans les deux scénarios budgétaires, le secrétariat propose de prolonger le poste d'Administrateur de programme (P-3) (établissement des rapports et évaluation de l'efficacité) de deux ans encore, d'avril 2023 à avril 2025. En conséquence, le secrétariat a prévu dans le budget de l'année 2023 un financement de 8,5 mois de travail pour couvrir le traitement et les dépenses connexes jusqu'au 31 décembre 2023 (138 402 dollars). Le mandat actuel de deux ans (2022–2023), déjà approuvé, sera couvert par un financement imputé pour ce poste sur le budget de l'exercice biennal 2020–2021. La prolongation proposée de ce poste pour deux ans servira à poursuivre les travaux sur l'établissement des rapports et l'évaluation de l'efficacité au titre de l'article 21, en plus du renforcement des capacités. L'établissement des rapports au titre de l'article 21 de la Convention est la principale, et parfois la seule, source d'informations sur la mise en œuvre de la Convention, desservant différents processus. La prolongation du poste permettra au secrétariat : a) de pleinement traiter et analyser les résultats des rapports au titre de l'article 21 dus au 31 décembre 2021 afin de rendre compte à la Conférence des Parties et au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations pendant la période menant à l'examen des rapports nationaux par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion ; b) de fournir un appui et des compétences pour l'évaluation de l'efficacité, en particulier ses produits, à partir des informations et des données provenant des rapports ; c) de continuer de développer les capacités des Parties pour qu'elles puissent soumettre leurs rapports au titre de l'article 21, à avoir des rapports préliminaires d'ici au 31 décembre 2023 et des rapports complets en 2025 ; et d) prendre conscience et connaissance des difficultés que pourrait poser, au niveau national, le respect des dispositions de la Convention et des besoins correspondants des Parties aux fins des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat et par les partenaires. Le détail des travaux à effectuer par l'administrateur concerné en 2023 est indiqué dans les fiches descriptives des activités inscrites au budget¹ ;

b) Dans les deux scénarios, il est proposé que le poste de Juriste (P-3) soit reclassé à P-4 et que les deux postes d'Assistant de gestion de programme (G-4) soient reclassés à G-5 pour qu'ils correspondent au niveau des devoirs, responsabilités et volumes de travail requis, assurant ainsi une occupation stable et juste de ces postes. Le reclassement du poste de Juriste entraînerait des dépenses supplémentaires de 80 388 dollars ; le reclassement des postes d'Assistant de gestion des programmes n'aurait, en revanche, aucune incidence budgétaire.

3. Le tableau 8 donne un aperçu des effectifs proposés pour l'exercice biennal 2022–2023 comparé aux effectifs approuvés pour l'exercice biennal 2020–2021, pour toutes les sources de financement.

¹ UNEP/MC/COP.4/INF/22.

Tableau 8

Tableau d'effectifs proposé pour le secrétariat pour l'exercice biennal 2022–2023

Catégorie et classe de personnel	Effectifs approuvés pour 2020–2021				Effectifs proposés pour 2022–2023 Scénario avec 5 % d'augmentation et scénario à croissance nominale zéro					
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		PNUE Dépenses d'appui au programme	Total	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées		PNUE Dépenses d'appui au programme	Total
A. Catégorie des administrateurs										
D-1	1	–	–	1	1	–	–	–	1	1
P-5	1	1	–	2	1	1	–	–	2	2
P-4	2	–	1	3	3	–	–	1	4	4
P-3	3	–	–	3	2	–	–	–	2	2
P-2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel (A)	7	1	1	9	7	1	1	1	9	9
B. Catégorie des services généraux										
G	4	–	1	5	4	–	–	1	5	5
Total partiel (B)	4	0	1	5	4	0	0	1	5	5
Total (A + B)	11	1	2	14	11	1	1	2	14	14

Note : en plus des effectifs susmentionnés, le Japon cofinance un poste d'Administrateur auxiliaire (P-2) jusqu'en avril 2022.